



Numéro de police SR008859

Taux en vigueur le 1er janvier 2022

CATÉGORIE	TYPE D'ACTIVITÉ	ÉCHÉANCIER	COÛT <i>plus taxe (8 %)</i>
ACTIVITÉS À FAIBLE RISQUE jusqu'à 500 personnes plus de 500 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION : Sports à faible impact pratiqués individuellement ou en duos; les participants s'exécutent à tour de rôle et les possibilités de contact entre les participants sont minimales EXEMPLES : Badminton, maniement du bâton de majorette, mini-golf intérieur, shuffleboard, bowling, fer à cheval, curling, tennis de table, tai-chi, yoga/mise en forme, pickleball	1 jour 1 à 3 jours Jusqu'à 3 mois Jusqu'à 6 mois Jusqu'à 12 mois	10 \$ 15 \$ 25 \$ 40 \$ 75 \$
ACTIVITÉS À RISQUE MOYEN/ÉLEVÉ Jusqu'à 500 personnes plus de 500 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – Sports à impact important pratiqués en groupes; au moins deux participants peuvent réagir à une situation à un moment donné; la possibilité de contact entre les participants est plus élevée, mais les contacts sont encore réputés « accidentels ». EXEMPLES : kin ball, tennis, volleyball, baseball, basketball, soccer, soccer bulle; softball, sports de piste et pelouse, natation, patinage artistique, racquetball, squash, touch football, flag football, patinage, T-Ball, hockey sur gazon, entraînement en salle, disque volant d'équipe, danse, pratique de la danse, ballon chasseur, ballon sur glace, hockey (sans contact), hockey balle (sans contact), crosse, hockey en salle, hockey à roulettes (sans contact), arts martiaux à contact léger, y compris les éliminatoires de fin de saison	1 jour 1 à 3 jours Jusqu'à 3 mois Jusqu'à 6 mois Jusqu'à 12 mois	25 \$ 40 \$ 50 \$ 75 \$ 150 \$
ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX Sans alcool Plus de 1 100 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : danse, mariages, fêtes, etc. (pas de raves ni de fêtes nocturnes), anniversaires d'enfants/d'adultes, réception-cadeau pour bébé et de mariage, baptêmes, funérailles, pièces de théâtre, spectacles de musique ou de danse, rassemblements religieux	1 jour (jusqu'à 500 personnes) 1 jour (501 à 1 100 personnes) 1 à 3 jours (jusqu'à 500 personnes) 1 à 3 jours (501 à 1 100 personnes)	30 \$ 50 \$ 45 \$ 75 \$
ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX AVEC ALCOOL Plus de 1 100 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : danse, mariages, fêtes, etc. (pas de raves ni de fêtes nocturnes), anniversaires d'enfants/d'adultes, réception-cadeau pour bébé et de mariage, baptêmes, funérailles, pièces de théâtre, spectacles de musique ou de danse, expositions d'artisanat, rassemblements religieux Voici quelques conseils généraux sur la gestion des risques lors d'activités à l'occasion desquelles des boissons alcoolisées sont servies : - veiller à ce que leurs serveurs soient des adultes responsables et compétents; - tout le personnel de bar et les serveurs devraient s'inscrire au programme « Smart Serve » ou à un programme comparable;	1 jour (jusqu'à 500 personnes) 1 jour (501 à 1 100 personnes)	75 \$ 100 \$

Taux en vigueur le 1er janvier 2022

	- l'application du concept de « conducteur désigné » doit être encouragée; -se conformer aux autres exigences du conseil scolaire; - nous vous recommandons de communiquer avec la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, l'autorité chargée de délivrer les permis d'alcool, le service de police local et le programme « RIDE » pour d'autres suggestions.		
FOURNISSEURS (salons d'artisanat)	DÉFINITION – personne qui offre quelque chose à vendre EXEMPLES : expositions d'art et d'artisanat, ventes de pâtisseries, etc.	1 jour (par table)	10 \$
		1 jour (par table proposant des produits alimentaires)	25 \$
RÉUNIONS/COURS Jusqu'à 500 personnes	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : réunions, cours d'art culinaire, cours de musique, séminaires, ateliers, clubs d'échecs, bingo, cliniques d'amaigrissement, cours de langue et services religieux, pratiques de fanfare, camps d'art dramatique/de musique, location de stationnement d'un conseil scolaire	1 jour (jusqu'à 250 personnes)	2,50 \$
		1 jour (251 à 500 personnes)	5 \$
Plus de 500 personnes? S'adresser à l'OSBIE		1 à deux fois par mois par année (jusqu'à 250 personnes)	20 \$
		1 à deux fois par mois par année (251 à 500 personnes)	40 \$
Véhicules téléguidés et contrôlés – pour loisirs		1 jour	25 \$
Petits aéronefs téléguidés et contrôlés– pour loisirs (ne peuvent quitter les installations du conseil)		1 jour	25 \$
Professeurs de musique bénévoles		1 à 2 fois par mois par année	20 \$
Instructeurs de musique payés - Remplir et soumettre la Demande d'instructeur de musique au bureau des permis.		Par année scolaire	150 \$
Instructeurs de conditionnement physique rémunérés		Par année scolaire	150 \$
AUTRES ACTIVITÉS – Si une activité ne figure pas dans la liste des activités, veuillez communiquer avec l'OSBIE			
<p>NOTA : 1 à 3 jours – les dates ne sont pas nécessairement consécutives</p> <p>ACTIVITÉS EXCLUES - Activités de contact – comme la lutte, les arts martiaux plein contact, le karaté, le kickboxing, la boxe, la planche à roulettes, le vélocross (BMX), l'escalade de glace, le rugby, le football (contact), le ski alpin, le tir à l'arc, l'escrime, le trampoline, les activités avec drones, la gymnastique (cheerleading), les camps résidentiels, le patin à roulettes, la soudure, le lancer de la hache, le tir de balles de peinture (p. ex., les jeux de guerre comme le bazookaball et le paintball), le tutorat en privé.</p> <p>ACTIVITÉS EXCLUES – Les activités exclues peuvent être soumises à l'approbation de l'OSBIE; si la politique de votre conseil scolaire n'empêche pas leur tenue dans vos locaux et installations. Si les activités sont approuvées, des précisions pourraient être demandées; ces activités seront évaluées en conséquence.</p>			

PERSONNE-RESSOURCE À L'OSBIE : Jolene Perry, Téléphone : 519-767-2182 ext. 238 ou courriel: jolenep@osbie.on.ca ou supplementarylines@osbie.on.ca

Personne-ressource pour les réclamations : Les rapports d'incident doivent être transmis par courriel à l'adresse jolenep@osbie.on.ca ou supplementarylines@osbie.on.ca (prière d'indiquer le numéro de la police collective du conseil/ou le nom du conseil à la ligne Objet. *Veuillez noter que ceci est une politique de responsabilité, et non un accident, une politique médicale.

Il n'y a pas de couverture COVID-19 dans le cadre de ce programme.